

Fribourg, le 19 novembre 2021

## Prise de position du PLR concernant l'Avant-projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil

---

Madame la Secrétaire générale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consulté. Ci-après-notre prise de position :

D'une manière générale, le PLRF tient à saluer les modifications apportées à la LGC. Notre parti a toutefois des remarques, sur quatre aspects de la loi :

1. Les scrutateurs ne feront plus partie du bureau : cela permet de gagner en efficience. Il est cependant proposé que le président des scrutateurs siège au bureau. Nous trouvons cette proposition pertinente.
2. Ressources financières pour les partis : le PLR n'était pas favorable à un soutien supplémentaire de l'Etat et avait déjà fait part de cette remarque dans le cadre de la consultation sur la transparence du financement des partis. Néanmoins, il peut soutenir l'idée, tout en pensant qu'il est nécessaire de réfléchir sur le montant de ce soutien.
3. Commissions : le PLR est opposé à la création de commissions thématiques. Toutefois, les commissions siégeant de manière très régulière, comme l'actuelle commission des routes, devraient devenir permanente.
4. Suppléance pour les commissions : nous sommes a priori opposés à ces suppléances.

Voici nos commentaires, sur les articles concernés.

### **Art 3 al.1 lettre c :**

Le PLR soutient cette abrogation pour une question d'efficience des débats.

Toutefois, il propose que le ou la Président-e des scrutateurs et scrutatrices siège au bureau avec voix consultative.

### **Art 10 al.2(modifié) :**

Le PLR se positionne en défaveur de l'instauration de commissions thématiques

### **Art 11a (nouveau) :**

Le PLR se positionne en défaveur de l'instauration de suppléances pour les commissions permanentes.



**Art 11b al.1 :**

Il s'agirait d'enlever le mot « thématique »

**Art 19a(nouveau) :**

A abroger

**Art 59 al.1(modifié) :**

Abroger les mots « ou les commissions thématiques »

**Art 200a lettre c et d :**

A abroger

**Art 200b lettre b :**

A abroger

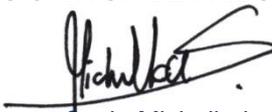
**Art A1-3 al.1 :**

Le PLR approuve l'idée d'un montant supplémentaire à allouer aux groupes parlementaires, mais il trouve celui proposé excessif. Il entrerait en matière pour un montant de base de 20'000.-

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous adressons, Madame la Secrétaire générale, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG**

  
Sébastien Dorthe  
Président

  
Savio Michellod  
Secrétaire général

**Contacts :**

- Nadia Savary, députée

Par courriel : [reto.schmid@fr.ch](mailto:reto.schmid@fr.ch)